



**Séance du vendredi 16 juin 2023**

Membres en exercice :

14

Date de la convocation : 12 juin 2023

Présents : 12

Pour : 12

Abstentions : 0

Contre : 0

Représentés : 0

Votants : 12

*L'an deux mille vingt-trois et le seize juin à 20 heures 30,  
l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la  
présidence de Jean-Charles FAYON*

**Présents :** Jean-Charles FAYON, Loïc POUDEROUX,  
Anne-Sophie BONNET, Patrick BRUGOUX, Sonia CHAUME,  
Julien COUTY, Patrice CRISPOUL, Florence BOISAN, Fabien  
MEYNIEL, Nicole MOITY, Marie-Thérèse MORAND, Chantal  
SOULIER

**Représentés:**

**Excusés:** Yannick BOULET, Jean-Roch PIOCH

**Absents:**

**Secrétaire de séance :** Madame Florence BOISAN

**Objet: Décision modificative 2023-001 Budget Commune Opération Mallet -  
DE\_2023\_039**

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2023, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

**FONCTIONNEMENT :**

**DEPENSES**

**RECETTES**

**TOTAL :**

**0.00**

**0.00**

**INVESTISSEMENT :**

**DEPENSES**

**RECETTES**

		DEPENSES	RECETTES
2312 - 39	Agencements et aménagements de terrains	514.00	
2315 - 16	Installat°, matériel et outillage techni	-514.00	
<b>TOTAL :</b>		<b>0.00</b>	<b>0.00</b>
<b>TOTAL :</b>		<b>0.00</b>	<b>0.00</b>

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Pour extrait conforme,  
Le Maire, Jean-Charles FAYON





**Séance du vendredi 16 juin 2023**

Membres en exercice :  
14

Date de la convocation : 12 juin 2023

*L'an deux mille vingt-trois et le seize juin à 20 heures 30,  
l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la  
présidence de Jean-Charles FAYON*

Présents : 12  
Pour : 12  
Abstentions : 0  
Contre : 0  
Représentés : 0  
Votants : 12

**Présents :** Jean-Charles FAYON, Loïc POUDEROUX,  
Anne-Sophie BONNET, Patrick BRUGOUX, Sonia CHAUME,  
Julien COUTY, Patrice CRISPOUL, Florence BOISAN, Fabien  
MEYNIEL, Nicole MOITY, Marie-Thérèse MORAND, Chantal  
SOULIER

**Représentés:**

**Excusés:** Yannick BOULET, Jean-Roch PIOCH

**Absents:**

**Secrétaire de séance :** Madame Florence BOISAN

**Objet: Décision modificative 2023-001 - lot\_massebeuf -  
DE\_2023\_040**

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2023, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
3355	Travaux		-116391.63
3355 (040)	Travaux		116391.63
<b>TOTAL :</b>		<b>0.00</b>	<b>0.00</b>

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
Jean-Charles FAYON





**Séance du vendredi 16 juin 2023**

Membres en exercice :

14

Date de la convocation : 12 juin 2023

Présents : 12

Pour : 12

Abstentions : 0

Contre : 0

Représentés : 0

Votants : 12

*L'an deux mille vingt-trois et le seize juin à 20 heures 30,  
l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la  
présidence de Jean-Charles FAYON*

**Présents :** Jean-Charles FAYON, Loïc POUDEROUX,  
Anne-Sophie BONNET, Patrick BRUGOUX, Sonia CHAUME,  
Julien COUTY, Patrice CRISPOUL, Florence BOISAN, Fabien  
MEYNIEL, Nicole MOITY, Marie-Thérèse MORAND, Chantal  
SOULIER

**Représentés:**

**Excusés:** Yannick BOULET, Jean-Roch PIOCH

**Absents:**

**Secrétaire de séance :** Madame Florence BOISAN

**Objet: vente d'une partie (ZK201) issue de la parcelle ZK 181 AULIAC -  
DE\_2023\_042**

VU le Code général des Collectivités territoriales et notamment l'article L 2411-15,

VU la délibération DE\_2022-078 en date du 25 novembre 2022 portant sur la vente de la parcelle ZK 201 issue de la parcelle ZK 181 d'après le document d'arpentage établi le 13/02/2023 appartenant à la section d'Auliac au profit de Mr et Mme CARRIO Jean Jacques

VU le procès-verbal de la consultation des électeurs de la section d'Auliac

VU le courrier de Mme le Sous-Préfet de Saint-Flour invitant le Conseil Municipal à donner son avis motivé,

VU le projet de bornage de la parcelle,

Monsieur le Maire rappelle les résultats de la consultation des électeurs de la section d'Auliac

Nombre d'électeurs : 26

Avis favorable : 13

Nombre de votants : 17

Avis défavorable : 4

Bulletins blanc ou nuls : 0

Monsieur le Maire précise que le projet n'a pas recueilli l'accord de la majorité simple (moitié + 1, soit 14) des électeurs de la section.

Monsieur le Maire expose le courrier de Mme le Sous-Préfet invitant le Conseil Municipal à se prononcer sur la poursuite ou l'abandon du projet. Dans le cas où le Conseil Municipal souhaiterait maintenir le projet de vente, il appartiendra au représentant de l'Etat dans le Département de statuer par arrêté motivé.

Monsieur le Maire rappelle que ce projet est à l'initiative de Mr et Mme CARRIO afin de régulariser l'autorisation qu'il lui avait été donné oralement par le Maire pour mettre un drain autour de sa propriété afin d'assurer l'étanchéité de son habitation.

Monsieur le Maire précise que ce terrain est très pentu, embroussaillé et inexploitable en agriculture et que projet d'acquisition est nécessaire afin d'assurer la sécurité de la maison d'habitation et la création d'un accès pour réaliser l'entourage de la maison. De plus, lors du vote de la consultation, sur 17 votants, 13 se sont prononcés favorablement à cette vente soit 76 %.

Monsieur le Maire précise que cette parcelle n'a fait l'objet d'aucune demande d'acquisition ou d'exploitation. Mr et Mme CARRIO ont fait intervenir, à leurs frais, un géomètre afin de définir le bornage de cette partie de parcelle (plan vu en conseil et joint à cette délibération) la superficie totale serait de 178 m<sup>2</sup>.



Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

- SOUHAITE poursuivre le projet d&ans les conditions fixées par délibération DE\_2022-078 en date du 25 novembre 2022
- SOLLICITE l'avis de Mme le Sous-Préfet au sujet de cette vente.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Pour extrait conforme,  
Le Maire, Jean-Charles FAYON



Talizat

RF Sous-Préfecture de SAINT-FLOUR
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 23/06/2023 015-211502315-20230616-DE_2023_042-DE



Séance du vendredi 16 juin 2023

Membres en exercice :  
14

Date de la convocation : 12 juin 2023

Présents : 12  
Pour : 12  
Abstentions : 0  
Contre : 0  
Représentés : 0  
Votants : 12

*L'an deux mille vingt-trois et le seize juin à 20 heures 30,  
l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la  
présidence de Jean-Charles FAYON*

**Présents :** Jean-Charles FAYON, Loïc POUDEROUX,  
Anne-Sophie BONNET, Patrick BRUGOUX, Sonia CHAUME,  
Julien COUTY, Patrice CRISPOUL, Florence BOISAN, Fabien  
MEYNIEL, Nicole MOITY, Marie-Thérèse MORAND, Chantal  
SOULIER

**Représentés:**

**Excusés:** Yannick BOULET, Jean-Roch PIOCH

**Absents:**

**Secrétaire de séance :** Madame Florence BOISAN

**Objet: Décision modificative n°2023-002 COMMUNE Matériel -  
DE\_2023\_043**

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2023, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
2158 - 14	Autres installat°, matériel et outillage	1550.00	
2183 - 14	Matériel de bureau et informatique	300.00	
2184 - 14	Mobilier	550.00	
2188 - 14	Autres immobilisations corporelles	600.00	
2315 - 16	Installat°, matériel et outillage techni	-3000.00	
<b>TOTAL :</b>		<b>0.00</b>	<b>0.00</b>

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Pour extrait conforme,  
Le maire,  
Jean-Charles FAYON





**Séance du vendredi 16 juin 2023**

Membres en exercice :  
14

Date de la convocation : 12 juin 2023

Présents : 12

Pour : 12

Abstentions : 0

Contre : 0

Représentés : 0

Votants : 12

*L'an deux mille vingt-trois et le seize juin à 20 heures 30,  
l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la  
présidence de Jean-Charles FAYON*

**Présents :** Jean-Charles FAYON, Loïc POUDEROUX,  
Anne-Sophie BONNET, Patrick BRUGOUX, Sonia CHAUME,  
Julien COUTY, Patrice CRISPOUL, Florence BOISAN, Fabien  
MEYNIEL, Nicole MOITY, Marie-Thérèse MORAND, Chantal  
SOULIER

**Représentés:**

**Excusés:** Yannick BOULET, Jean-Roch PIOCH

**Absents:**

**Secrétaire de séance :** Madame Florence BOISAN

**Objet: Coupe de bois en parcelle 4 de la forêt sectionale d'Auliac -  
DE\_2023\_044**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 21 Octobre 2022, le Conseil municipal a adopté l'état d'assiette 2022. Les modes de vente restant à fixer.

La coupe à assise à l'état d'assiette 2022, objet de la présente délibération, est la suivante :

Parcelle forestière 4 de la section d'Auliac sur 5.9 Ha, une coupe d'éclaircie dans les feuillus pour un volume estimé de 174 m3.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré,

**DECIDE** de commercialiser cette coupe à l'amiable , sur pied.

Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
Jean-Charles FAYON





**Séance du vendredi 16 juin 2023**

Membres en exercice :

14

Date de la convocation : 12 juin 2023

*L'an deux mille vingt-trois et le seize juin à 20 heures 30,  
l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la  
présidence de Jean-Charles FAYON*

Présents : 12

Pour : 12

Abstentions : 0

Contre : 0

Représentés : 0

Votants : 12

**Présents :** Jean-Charles FAYON, Loïc POUDEROUX,  
Anne-Sophie BONNET, Patrick BRUGOUX, Sonia CHAUME,  
Julien COUTY, Patrice CRISPOUL, Florence BOISAN, Fabien  
MEYNIEL, Nicole MOITY, Marie-Thérèse MORAND, Chantal  
SOULIER

**Représentés:**

**Excusés:** Yannick BOULET, Jean-Roch PIOCH

**Absents:**

**Secrétaire de séance :** Madame Florence BOISAN

**Objet: Adhésion au service "RGPD" du syndicat Mixte AGEDI et nomination d'un délégué à la protection des données (DPO) - DE\_2023\_045**

Le Maire expose à l'assemblée le projet d'adhésion à la prestation de « mise à disposition de service pour la mise en conformité avec la réglementation européenne RGPD », proposé par le Syndicat Mixte AGEDI.

Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » est entré en vigueur le 25 mai 2018. Il apporte de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel et rend obligatoire leur application. En effet, le non-respect de ces nouvelles obligations entraîne des sanctions lourdes (amendes administratives pouvant aller jusqu'à 20 000 000 €), conformément aux articles 83 et 84 du RGPD.

Au regard du volume important de ces nouvelles obligations légales imposées et de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission avec le Syndicat Mixte AGEDI présente un intérêt certain.

En effet, il est apparu que le Syndicat Mixte AGEDI a accepté de mutualiser son expertise et ses moyens tant en personnel qu'en solution informatique au bénéfice des collectivités et établissements publics membres qui en éprouveraient le besoin et à ce titre propose un accompagnement pour la mise en conformité au RGPD.

La désignation d'un délégué à la protection des données constitue par ailleurs une obligation légale pour toute entité publique.

Le Maire propose à l'assemblée :

- de mutualiser ce service avec le Syndicat Mixte AGEDI,
- de l'autoriser à signer la convention de mutualisation, ses protocoles annexes, et à prendre/signer tout document afférent à la mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale en la matière,
- de désigner comme Délégué à la Protection des Données mutualisé (DPO) le Syndicat Mixte AGEDI en tant que personne morale.
- 

**DECISION**

RF Sous-Préfecture de SAINT-FOUR
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 23/06/2023 015-211502315-20230616-DE_2023_045-DE

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

**DECIDE**

- d'autoriser le Maire) à signer la convention de mutualisation avec le Syndicat Mixte AGEDI,
- d'autoriser le Maire) à prendre et à signer tout acte relatif à la présente mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale,
- d'autoriser le Maire) à désigner le Syndicat Mixte AGEDI en tant que personne morale comme étant le Délégué à la Protection des Données (DPO) de la collectivité.

Pour extrait conforme,  
Le Maire, Jean-Charles FAYON



RF Sous-Préfecture de SAINT-FLOUR
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 23/06/2023 015-211502315-20230616-DE_2023_045-DE





**Séance du vendredi 16 juin 2023**

Membres en exercice :

14

Date de la convocation : 12 juin 2023

*L'an deux mille vingt-trois et le seize juin à 20 heures 30,  
l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la  
présidence de Jean-Charles FAYON*

Présents : 12

Pour : 12

Abstentions : 0

Contre : 0

Représentés : 0

Votants : 12

**Présents :** Jean-Charles FAYON, Loïc POUDEROUX,  
Anne-Sophie BONNET, Patrick BRUGOUX, Sonia CHAUME,  
Julien COUTY, Patrice CRISPOUL, Florence BOISAN, Fabien  
MEYNIEL, Nicole MOITY, Marie-Thérèse MORAND, Chantal  
SOULIER

**Représentés:**

**Excusés:** Yannick BOULET, Jean-Roch PIOCH

**Absents:**

**Secrétaire de séance :** Madame Florence BOISAN

**Objet: Réfection voirie communale : voie entre Savignac et Coltines -  
DE\_2023\_046**

Monsieur le Maire présente le devis de l'entreprise Marquet pour les travaux de réfection de voie communale- voie entre Savignac et Coltines pour un montant de 64 308.70 € HT soit 77 170.44 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Autorise Monsieur le Maire à signer le devis,
- Charge Monsieur le Maire de faire exécuter les travaux,
- Dit que les sommes correspondantes sont inscrites au 2315 opération 16 voiries diverses
- Autorise Monsieur le Maire à mandater la facture correspondante.

Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
Jean-Charles FAYON





**Séance du vendredi 16 juin 2023**

Membres en exercice :

14

Date de la convocation : 12 juin 2023

*L'an deux mille vingt-trois et le seize juin à 20 heures 30,  
l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la  
présidence de Jean-Charles FAYON*

Présents : 12

Pour : 12

Abstentions : 0

Contre : 0

Représentés: 0

Votants: 12

**Présents :** Jean-Charles FAYON, Loïc POUDEROUX,  
Anne-Sophie BONNET, Patrick BRUGOUX, Sonia CHAUME,  
Julien COUTY, Patrice CRISPOUL, Florence BOISAN, Fabien  
MEYNIEL, Nicole MOITY, Marie-Thérèse MORAND, Chantal  
SOULIER

**Représentés:**

**Excusés:** Yannick BOULET, Jean-Roch PIOCH

**Absents:**

**Secrétaire de séance :** Madame Florence BOISAN

**Objet: VENTE DES ANCIENNES TABLES DE LA SALLE DES FETES -  
DE\_2023\_047**

La commune de Talizat ayant fait l'acquisition des nouvelles tables pour la salle des fêtes, Monsieur le Maire propose de vendre les anciennes à 20 € la table.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- DECIDE de vendre les anciennes tables à 20 € l'une,
- CHARGE Monsieur le Maire d'encaisser ces ventes au compte 7788.

Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
Jean-Charles FAYON

RF
Sous-Préfecture de SAINT-FLOUR
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 05/07/2023
015-211502315-20230616-DE_2023_047-DE



**Séance du vendredi 16 juin 2023**

Membres en exercice :

14

Présents : 12

Pour : 12

Abstentions : 0

Contre : 0

Représentés : 0

Votants : 12

Date de la convocation : 12 juin 2023

*L'an deux mille vingt-trois et le seize juin à 20 heures 30,  
l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la  
présidence de Jean-Charles FAYON*

**Présents :** Jean-Charles FAYON, Loïc POUDEROUX,  
Anne-Sophie BONNET, Patrick BRUGOUX, Sonia CHAUME,  
Julien COUTY, Patrice CRISPOUL, Florence BOISAN, Fabien  
MEYNIEL, Nicole MOITY, Marie-Thérèse MORAND, Chantal  
SOULIER

**Représentés:**

**Excusés:** Yannick BOULET, Jean-Roch PIOCH

**Absents:**

**Secrétaire de séance :** Madame Florence BOISAN

**Objet: TARIFS BASCULE -  
DE\_2023\_048**

Monsieur le Maire expose que suite à la panne de la bascule, il a fallu changer le monnayeur et que suite à ces travaux, il y a lieu de changer quelques modalités.

Le dispositif des cartes prépayées existantes a été changé et remplacé par des badges.

Monsieur le Maire propose de vendre les nouveaux badges à 10 € et de réaliser une facturation mensuelle/ trimestrielle ou semestrielle en fonction du nombre de pesées effectuées.

De plus, les cartes prépayées n'étant plus utilisables sur ce nouvel équipement, Monsieur le Maire suggère une remise de 50 % de la valeur initiale souscrite sur ces cartes aux abonnés à la prochaine facturation.

Monsieur le Maire précise que les titres de la régie seront imputés au 7034 (badge + pesée)

Après discussion, le Conseil Municipal charge Monsieur le Maire d'instaurer ces nouvelles modalités.

Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
Jean-Charles FAYON





## Séance du vendredi 16 juin 2023

Membres en exercice :

14

Date de la convocation : 12 juin 2023

*L'an deux mille vingt-trois et le seize juin à 20 heures 30,  
l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la  
présidence de Jean-Charles FAYON*

Présents : 12

Pour : 12

Abstentions : 0

Contre : 0

Représentés : 0

Votants : 12

**Présents :** Jean-Charles FAYON, Loïc POUDEROUX,  
Anne-Sophie BONNET, Patrick BRUGOUX, Sonia CHAUME,  
Julien COUTY, Patrice CRISPOUL, Florence BOISAN, Fabien  
MEYNIEL, Nicole MOITY, Marie-Thérèse MORAND, Chantal  
SOULIER

**Représentés:**

**Excusés:** Yannick BOULET, Jean-Roch PIOCH

**Absents:**

**Secrétaire de séance :** Madame Florence BOISAN

### Objet: Avis sur le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal(PLUi) arrêté par délibération n°2023-137 du 15 mai 2023 du Conseil Communautaire de Saint-Flour Communauté - DE\_2023\_049

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L101-1 et suivants, L103-2 et suivants, L.151-1 et suivants et R151-1 et suivants ;

Vu la délibération n°2023-137 du conseil communautaire de Saint-Flour Communauté du 15 mai 2023, arrêtant le bilan de la concertation et le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal et ses annexes ;

Vu le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal de Saint-Flour Communauté arrêté

Vu la notification du projet de PLUi arrêté par délibération n°2023-137 du 15 mai 2023 du conseil communautaire, par la présidente de Saint-Flour Communauté, le 30 mai 2023

Considérant que la commune est consultée conformément aux dispositions de l'article L153-15 du Code de l'Urbanisme. Selon les dispositions de l'article R153-5 du Code de l'Urbanisme, l'avis de la commune doit être rendu dans un délai de trois mois à compter de l'arrêt du projet. En l'absence de réponse à l'issue de ce délai, l'avis est réputé favorable.

#### 1/ Rappel des modalités d'élaboration du projet de PLUi

Le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal a été prescrit le 17 décembre 2015 à l'échelle du Pays de Saint-Flour Margeride, puis à la suite de la fusion des intercommunalités, à l'ensemble des 53 communes de Saint-Flour Communauté, par délibération à l'unanimité du conseil communautaire du 8 octobre 2018, précisant les objectifs poursuivis, les modalités de collaboration avec les communes membres et les modalités de concertation du public.

Le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal a été élaboré en concertation avec les 53 communes membres et a fait l'objet d'une concertation publique, qui fait l'objet d'un bilan de la concertation.

Le projet de PLUi arrêté par le conseil communautaire recouvre la totalité du territoire intercommunal. Il repose notamment sur les orientations suivantes définies par le Projet d'Aménagement et de Développement Durables :

- Favoriser le retour d'une croissance démographique, avec un objectif de 670 habitants supplémentaires à l'horizon 2035 ;
- Maintenir une organisation spatiale équilibrée, en s'appuyant sur l'armature territoriale, constituée du pôle urbain central, de 7 pôles relais et de 41 communes de l'espace rural ;
- Programmer une offre de logements pour tous, de 2000 logements neufs, avec un objectif de modération de la consommation d'espace, définissant notamment une enveloppe foncière de 115 hectares en extension urbaine pour l'habitat et le tissu urbain mixte, et des objectifs de densité de 10 à 20 logements /hectare, selon la typologie des communes ;
- Préserver le patrimoine et remettre 800 bâtis vacants sur le marché ;
- Consolider l'offre de services et les équipements structurants afin de répondre aux besoins des habitants de l'ensemble du territoire.



- Développer une économie locale créatrice de valeur ajoutée, valorisant notamment les filières traditionnelles et les ressources naturelles, tout en veillant à préserver la qualité des sites naturels et des paysages et la ressource en eau ;
- Proposer une offre foncière économique en extension des zones d'activités intercommunales (50 hectares) et pour les secteurs économiques de proximité (20 hectares) ;
- Renforcer l'attractivité touristique appuyée sur la richesse naturelle, patrimoniale et culturelle, et les sites identitaires et emblématiques du territoire, notamment les gorges de la Truyère, la station thermale de Chaudes-Aigues, la ville de Saint-Flour, les grands paysages emblématiques de la Planèze, des monts du Cantal, de l'Aubrac et de la Margeride ;
- Promouvoir une agriculture créatrice de valeur ajoutée, en préservant le foncier agricole et le renouvellement des exploitations ;
- Poursuivre la transition énergétique et écologique du territoire, dans le respect des enjeux patrimoniaux, naturels et paysagers.

Les objectifs du Projet d'Aménagement et de Développement Durables sont traduits dans le règlement graphique et écrit et les Orientations d'Aménagement et de Programmation, déclinés pour chacun des cinq plans de secteurs définis pour l'élaboration du PLUi, afin de prendre en compte la diversité et les spécificités du territoire communautaire, par l'adaptation au contexte territorial diversifié (pôle urbain, pôles relais, espace rural) et aux occupations du sol et géographiques différentes (identité architecturale, morphologie urbaine, dynamiques paysagères...).

Les cinq plans de secteurs définis pour l'élaboration du PLUi et couvrant chacun l'intégralité du territoire des communes, sont les suivants :

- **Plan de secteur Centre** : 12 communes de Alleuze, Coltines, Cussac, Les Ternes, Neuvéglise-sur-Truyère, Paulhac, Rézentières, Talizat, Tanavelle, Ussel, Valuèjols et Villedieu ;
- **Plan de secteur Est** : 14 communes de Anglards-de-Saint-Flour, Chaliers, Clavières, Lastic, Lorcières, Mentières, Montchamp, Ruynes-en-Margeride, Soulages, Tiviers, Vabres, Val-d'Arcomie, Védrines-Saint-Loup et Vieillespesse ;
- **Plan de secteur Ouest** : 10 communes de Brezons, Cézens, Gourdièges, Lacapelle-Barrès, Malbo, Narnhac, Paulhenc, Pierrefort, Sainte-Marie et Saint-Martin-Sous-Vigouroux ;
- **Plan de secteur du pôle urbain** : 5 communes de Andelat, Coren, Roffiac, Saint-Flour et Saint-Georges
- **Plan de secteur Sud** : 12 communes de Anterrieux, Chaudes-Aigues, Deux-Verges, Espinasse, Fridefond, Jabrun, La Trinitat, Lieutadès, Maurines, Saint-Martial, Saint-Rémy-de-Chaudes-Aigues et Saint-Urcize

Les cinq plans de secteurs comportent chacun les orientations d'aménagement et de programmation et le règlement graphique et écrit qui leur sont applicables. La commune fait partie du plan de secteur Centre, qui comprend :

- Le règlement graphique
- Le règlement écrit
- Les orientations d'aménagement et de programmation sectorielles
- Les Orientations d'aménagement et de programmation thématiques

Le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal de Saint-Flour Communauté arrêté, est transmis pour avis aux 53 communes membres, aux personnes publiques associées, autres personnes et organismes à consulter, selon dispositions du Code de l'Urbanisme.

A l'issue de ces consultations, le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal sera soumis à enquête publique, conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme et de l'Environnement.

## 2/ Contenu du projet de PLUi

Le projet de PLUi comprend les pièces suivantes :

### 0. Pièces administratives

#### Délibérations

### 1. Rapport de présentation

#### 1.1 Diagnostic Territorial

#### 1.2 Diagnostic agricole et forestier

#### 1.3 État initial de l'environnement

#### 1.4 Justifications

#### 1.5 Évaluation environnementale



## 2. Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)

### 3. Règlement

#### 3.1 Règlement graphique

- 3.1.1 Plan de secteur Centre
- 3.1.2 Plan de secteur Est
- 3.1.3 Plan de secteur Ouest
- 3.1.4 Plan de secteur Pôle urbain
- 3.1.5 Plan de secteur Sud

#### 3.2 Règlement écrit

- 3.2.1 Plan de secteur Centre
- 3.2.2 Plan de secteur Est
- 3.2.3 Plan de secteur Ouest
- 3.2.4 Plan de secteur Pôle urbain
- 3.2.5 Plan de secteur Sud

### 4. Annexes

- 4.1 Servitudes d'utilité publique
- 4.2 Plans de prévention des risques naturels
- 4.3 Plans assainissement
- 4.4 Plans AEP
- 4.5 Etudes dérogatoires
- 4.6 Autres

### 5. Orientations d'aménagement et de programmation

#### 5.1 OAP sectorielles

- 5.1.1 Plan de secteur Centre
- 5.1.2 Plan de secteur Est
- 5.1.3 Plan de secteur Ouest
- 5.1.4 Plan de secteur Pôle urbain
- 5.1.5 Plan de secteur Sud

#### 5.2 OAP thématiques

- 5.2.1 Plan de secteur Centre
- 5.2.2 Plan de secteur Est
- 5.2.3 Plan de secteur Ouest
- 5.2.4 Plan de secteur Pôle urbain
- 5.2.5 Plan de secteur Sud

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et avoir délibéré, rend l'avis suivant sur le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal de Saint-Flour Communauté, arrêté le 15 mai 2023 par le conseil communautaire :

- Emet un avis favorable au projet de PLUi présenté, mais avec des réserves et remarques annexées à la délibération.
- Autorise le Maire à signer tout document utile à l'application de la présente décision.

Pour extrait conforme, le Maire,  
Jean-Charles FAYON



Talizat



## Annexe à la délibération DE 2023 049

### Liste des observations et réserves

- Sur le village de Savignac, il faut ajouter les parcelles 88, 495 et 536 en zone AUv pour plus de cohérence.
- A la Chevade, identifier le bâtiment sur la parcelle 647 pour permettre un changement de destination.
- Sur le village de Vernières, identifier le bâtiment sur la parcelle 427 pour permettre un changement de destination.
- Sur le village de Bolzat, supprimer le périmètre de réciprocité sur le bâtiment de la parcelle 33 (pas d'animaux présents).
- Au bourg de Talizat, identifier le bâtiment parcelle 98 pour permettre un changement de destination. Ajouter un périmètre de réciprocité de 100 m sur le bâtiment parcelle 40 (présence d'animaux).
- Sur le village de Frugères, nous souhaitons qu'une zone UAv soit créée sur la partie la plus dense du hameau en englobant une partie des parcelles 67, 68 et 120.
- 

### Remarques générales

- Pour les maisons d'habitations des exploitants agricoles, il faudrait assouplir le règlement des 100 m en leur donnant la possibilité de construire en cohérence avec le bâti existant.
- Dans les zones UAv, il faudrait permettre aux entreprises existantes de réaliser des constructions nouvelles nécessaires à leur développement en plus des extensions et annexes.
- Dans la zone Neol, nous demandons à ce que les bâtiments techniques soient construits en matériaux locaux (pierres de pays, ardoises, tuiles...).
- Pour les hameaux de moins de 5 habitations, nous demandons un assouplissement du règlement pour permettre la construction d'habitation. Effectivement les propriétaires fonciers dont les enfants ne sont pas exploitants agricoles ne peuvent leur céder du terrain pour construire.

RF Sous-Préfecture de SAINT-FLOUR
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 04/07/2023 015-211502315-20230616-DE_2023_049-DE



Talizat



**Séance du vendredi 16 juin 2023**

Membres en exercice :

14

Date de la convocation : 12 juin 2023

*L'an deux mille vingt-trois et le seize juin à 20 heures 30,  
l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la  
présidence de Jean-Charles FAYON*

Présents : 12

Pour : 12

Abstentions : 0

Contre : 0

Représentés : 0

Votants : 12

**Présents :** Jean-Charles FAYON, Loïc POUDEROUX,  
Anne-Sophie BONNET, Patrick BRUGOUX, Sonia CHAUME,  
Julien COUTY, Patrice CRISPOUL, Florence BOISAN, Fabien  
MEYNIEL, Nicole MOITY, Marie-Thérèse MORAND, Chantal  
SOULIER

**Représentés:**

**Excusés:** Yannick BOULET, Jean-Roch PIOCH

**Absents:**

**Secrétaire de séance :** Madame Florence BOISAN

**Objet: Modalités de fonctionnement de la bascule publique -  
DE\_2023\_050**

**ANNULE ET REMPLACE DE 2021\_033**

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22 ;  
Vu le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;  
Vu les articles R1617-1 à R1617-18 du code général des collectivités territoriales ;  
Vu l'arrêté du 28 mai 1993 relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et  
aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;  
Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 portant adoption de la valeur euros de certains montant exprimés en francs,  
Vu l'avis conforme de Monsieur le Trésorier de Saint-Flour;  
Considérant la nécessité d'encaisser les droits de pesage et les badges,

Article 1 : Il est institué une régie de recettes pour l'encaissement des produits suivants : les badges donnant accès à la bascule et  
les droits de pesage.

Article 2 : le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 1200 euros.

Article 3 : Le régisseur doit verser la totalité des pièces justificatives de la totalité des recettes encaissées au moins 1 fois par an et  
lors de sa sortie de fonction ou de son remplacement par le suppléant.

Article 4 : Le régisseur ne devra pas dépasser le montant de l'encaisse maximale autorisée.

Article 5 : Les modalités d'encaissement des droits sont de 2 ordres : numéraires et chèques

Article 6 : Le régisseur percevra une indemnité fixée, après avis du Trésorier de Saint-Flour, selon la réglementation en vigueur.

Article 7 : Le Maire, Jean-Charles FAYON et le Trésorier principal de Saint-Flour sont chargés en ce qui le concerne de  
l'exécution de la présente décision.

Pour extrait conforme, Le Maire  
Jean-Charles FAYON







**Séance du vendredi 16 juin 2023**

Membres en exercice :

14

Date de la convocation : 12 juin 2023

*L'an deux mille vingt-trois et le seize juin à 20 heures 30,  
l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la  
présidence de Jean-Charles FAYON*

Présents : 12

Pour : 12

Abstentions : 0

Contre : 0

Représentés : 0

Votants : 12

**Présents :** Jean-Charles FAYON, Loïc POUDEROUX,  
Anne-Sophie BONNET, Patrick BRUGOUX, Sonia CHAUME,  
Julien COUTY, Patrice CRISPOUL, Florence BOISAN, Fabien  
MEYNIEL, Nicole MOITY, Marie-Thérèse MORAND, Chantal  
SOULIER

**Représentés:**

**Excusés:** Yannick BOULET, Jean-Roch PIOCH

**Absents:**

**Secrétaire de séance :** Madame Florence BOISAN

**Objet: Réfection voirie communale Route du Stade -  
DE\_2023\_051**

Monsieur le Maire présente le devis de l'entreprise Marquet pour les travaux de réfection de voirie communale "Route du Stade" pour un montant de 53 630.91 € HT soit 64 357.09 € TTC.

Après discussion, le Conseil Municipal :

- Autorise Monsieur le Maire à signer le devis,
- Charge Monsieur le Maire de faire exécuter les travaux,
- Dit que les sommes correspondantes sont inscrites au 2315 opération 16 voiries diverses,
- Autorise Monsieur le Maire à mandater la facture correspondante.

Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
Jean-Charles FAYON





Talizat

## LISTE DE PRESENCE

Réunion du 16/06/2023

Date de la convocation: 12/06/2023

NOM	FONCTION	SIGNATURE
FAYON Jean-Charles	Maire	
POUDEROUX Loïc	Adjoint Au Maire	
BONNET Anne-Sophie	Adjointe Au Maire	
BRUGOUX Patrick	Adjoint Au Maire	
BOULET Yannick	Adjoint Au Maire	ABSENT
CHAUME Sonia	Conseillère Municipale	
COUTY Julien	Conseiller Municipal	
CRISPOUL Patrice	Conseiller Municipal	
BOISAN Florence	Conseillère Municipale	
MEYNIEL Fabien	Conseiller Municipal	
MOITY Nicole	Conseillère Municipale	
MORAND Marie-Thérèse	Conseillère Municipale	
PIOCH Jean-Roch	Conseiller Municipal	ABSENT
SOULIER Chantal	Conseillère Municipale	

Elu secrétaire de séance: BOISAN Florence .